

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Août 2018

Rapport au Parlement flamand

Efficacité énergétique dans les bâtiments publics flamands

La Cour des comptes a examiné dans quelle mesure les autorités flamandes jouent leur rôle d'exemple en s'efforçant d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs propres bâtiments conformément aux attentes de l'Europe. Elle en a conclu que les objectifs fixés en la matière par le gouvernement flamand sont peu ambitieux. Un effort consistant à poser une isolation supplémentaire de 10 cm sur la toiture d'une trentaine de bâtiments s'est déjà révélé largement suffisant pour atteindre la norme européenne. Le gouvernement flamand a cependant approuvé d'autres plans d'action qui ne manquent pas d'ambition, mais dont la mise en œuvre a démarré lentement.

Audit international

Dans sa lutte pour réduire les émissions de CO₂ et respecter ses objectifs climatiques, l'Europe exige de ses États membres, au travers de plusieurs directives, qu'ils améliorent les performances énergétiques et l'efficacité énergétique des bâtiments. À cette fin, elle a demandé aux autorités de donner l'exemple et mis l'accent sur la rénovation du patrimoine immobilier. Dans le cadre d'un audit international entrepris par huit institutions supérieures de contrôle européennes, la Cour des comptes s'est penchée sur la façon dont la Région flamande s'acquitte de sa fonction d'exemple et concrétise ces directives.

Obligations en matière de PEB et de CPE

La directive sur la performance énergétique et le climat intérieur des bâtiments (directive PEB) impose aux États membres d'établir des exigences minimales pour la performance énergétique des bâtiments neufs et des bâtiments existants faisant l'objet de travaux de rénovation importants. La Région flamande a transposé ces obligations dans la réglementation flamande, bien qu'avec une entrée en vigueur tardive pour ses bâtiments non résidentiels. Les États membres sont également tenus d'organiser un système de certificats de performance énergétique (CPE). La Flandre voulait tout un système simple et financièrement réalisable. Aussi le CPE ne donne-t-il pas une image précise de la performance énergétique des bâtiments publics. De plus, la réglementation flamande n'a pas obligé les instances publiques à mettre effectivement en œuvre les recommandations contenues dans les certificats. L'Agence flamande de l'énergie est tenue de surveiller l'exécution de la réglementation CPE, mais elle concentre ses contrôles principalement sur le secteur résidentiel et moins sur les bâtiments publics. Par ailleurs, il lui est impossible de se faire une idée du nombre de bâtiments publics qui devraient détenir un CPE.

Travaux de rénovation imposés par l'Europe

Les instances européennes souhaitent que les États membres consentent un effort pour la partie du patrimoine public qui ne satisfait pas aux normes énergétiques minimales. Il leur incombe soit de rénover chaque année 3% de la surface au sol (approche standardisée), soit de réaliser au moins la même économie d'énergie (approche alternative). La Flandre a choisi l'approche alternative, qui permet de prendre des mesures plus flexibles et probablement moins chères. Elle a également tiré parti de tous les motifs d'exception pour soustraire des bâtiments à l'objectif concret. Le quatrième plan d'efficacité énergétique

flamand poursuit finalement un objectif très faible, qui consiste à économiser 5,9 gigawatts/heure sur une période de 7 ans. Cela correspond à une isolation de toiture supplémentaire de 10 cm dans environ 30 bâtiments. Les mesures concrètes doivent être définies et mises en œuvre par les autorités publiques flamandes elles-mêmes.

Le suivi des économies par l'Agence, qui repose sur un calcul du potentiel d'économie et non sur une quantification des économies réelles, montre que, fin 2016, la Flandre avait déjà atteint l'objectif d'économie qu'elle s'était fixé pour 2014-2020. Les mesures d'économie d'énergie prises jusqu'à présent par la société de gestion « Het Facilitair Bedrijf » dans les bâtiments concernés sont à elles seules suffisantes pour atteindre l'objectif d'économie total d'ici 2020.

Autres plans

En 2016, le gouvernement flamand a approuvé son plan d'action pour réduire l'incidence de ses services administratifs sur le climat. Deux plans partiels y ont été ajoutés, qui influencent aussi l'efficacité énergétique des bâtiments publics flamands : le premier, dédié à l'efficacité énergétique, émane de la société flamande de distribution d'énergie « Vlaams Energiebedrijf » (VEB), tandis que le second concerne le portefeuille immobilier du gestionnaire « Het Facilitair Bedrijf ». Les deux plans partiels sont certes ambitieux, mais ils ont été élaborés tardivement compte tenu de leur échéance (2020), ce qui n'a pas permis d'entreprendre les actions en temps utile. Ces dernières années, l'approche planifiée des problèmes ainsi que la collecte des données relatives au patrimoine et à l'énergie se sont améliorées.

En Flandre, les investissements en faveur des économies d'énergie dans les bâtiments publics sont surtout décentralisés : ils sont réalisés à partir des fonds propres d'une entité, qui sont regroupés en partie dans une provision pour les dépenses énergétiques à laquelle s'ajoutent des moyens du gestionnaire « Het Facilitair Bedrijf » et du fonds flamand pour le climat. Le financement du plan d'action de la VEB est particulièrement complexe. Sa mise en œuvre est moins optimale et engendre des retards. Le nombre de projets proposés reste actuellement en deçà des attentes, mais, dès l'instant où les projets déjà sélectionnés seront mis sur les rails, ils permettront, d'après une première estimation, d'économiser plus d'énergie que prévu. Le retour sur investissement prendra du temps et nécessitera probablement de recourir plus longtemps au fonds flamand pour le climat pour obtenir des moyens supplémentaires. Les moyens destinés aux nouveaux engagements dans le cadre du plan du gestionnaire « Het Facilitair Bedrijf » ne ressortent à nouveau pas clairement des documents budgétaires. Un rapport de 2017 consacré à ce plan montre que la plupart des interventions se trouvent dans leur phase préparatoire : seulement un des huit masterplans et 10% des interventions simples planifiées ont été réalisés en 2017. Le suivi des plans pose encore problème vu le manque de bases de données immobilières fiables et interconnectables. La base de données Terra doit résoudre ces difficultés, mais son développement est retardé.

Réaction des ministres

Les ministres ont répondu que les investissements visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments publics servent la politique climatique et abaissent la facture énergétique. L'efficacité énergétique est un pilier essentiel du plan énergie-climat qui est débattu au sein du gouvernement flamand. Les recommandations du rapport pourront être prises en considération lors de l'élaboration des plans à l'horizon 2030.

Information à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations



Cour des comptes

utiles et fiables résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport relatif à l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics flamands a été adressé au Parlement flamand. Il a été mis en ligne (en néerlandais), ainsi que le présent communiqué de presse, sur le site de la Cour (www.courdescomptes.be).